

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 février 2018

Le 15 février deux mille dix-huit convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-deux février deux mille dix-huit à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation du PV de la séance du 25 janvier 2017*

### FINANCES

1. – Budget principal – Compte Administratif 2017
2. – Budget principal – Compte de Gestion 2017
3. – Etat cessions acquisitions 2017
4. – Budget assainissement – Compte administratif 2017
5. – Budget assainissement – Compte de gestion 2017
6. – Budget annexe – Transports - Compte Administratif 2017
7. – Budget annexe – Transports – Compte de Gestion 2017
8. – Instauration d'un tarif Etudes surveillées

### RESSOURCES HUMAINES

9. – Avancement de grade, modification du tableau des effectifs

### FONCIER/PATRIMOINE

10. – Vente HALDEN
11. – Vente CADILLAC

### DIVERS

*Etat des décisions*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux février,**

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Geneviève DURA, Maire.

**Présents** : Mme DURA, Maire, MM., SORIANO, AMALRIC, Mmes FIORET, MALBREL, Adjointes, Mmes BENAZET, DUCEN, ESTEVE, MARTY, FABRES, MM. DELSALLE, THOMAS, BELLES, PATRICE, DEFOULOUNOUX, PERES.

**Absents excusés** : M. CAUQUIL (pouvoir à M. AMALRIC), M. CHABBERT (pouvoir à M. SORIANO), Mme BONAVENTURE (pouvoir à Mme DUCEN), Mme SERENI (pouvoir à M. THOMAS), Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PERES), M. ARMENGAUD (pouvoir à M. DEFOULOUNOUX), M. CLUZEL.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre BELLES

### Objet : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

En application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

- Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 12 février 2018,

Le compte administratif 2017 fait apparaître un montant total de dépenses de 2 842 694,19 € pour un montant total de recettes de 3 130 238,73 €, reprise des résultats antérieurs inclus. Il convient de rappeler que le compte administratif 2016 a été voté pour un montant total de dépenses de 2 656 623,34 € et pour un montant total de recettes de 2 784 433,10 €.

22 février 2018

(suite 1)

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	1 978 782,35 €	2 468 558,86 €	489 776,51 €
Investissement	863 911,84 €	661 679,87 €	- 202 231,97 €
TOTAL	2 842 694,19 €	3 130 238,73 €	287 544,54 €

L'excédent de clôture, d'un montant de **287 544,54 €**, se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **489 776,51 €**
- Déficit de la section d'investissement de **202 231,97 €**.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2017 présentent un déficit de **59 549,04 €** pour un montant de 205 267,39 € en dépenses et de 145 718,35 € en recettes.

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	1 978 782,35 €	2 468 558,86 €	489 776,51 €
Investissement avec RAR	1 069 179,23 €	807 398,22 €	- 261 781,01€
TOTAL avec RAR	3 047 961,58 €	3 275 957,08 €	227 995,50 €

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 227 995,50 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif du Budget Principal pour l'exercice 2017 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 2 842 694,19 €
- En recettes 3 130 238,73 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de Madame Marie-José FIORET, 2ème adjoint, il est procédé au vote du CA 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**

**(5 contre : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX  
et M. PERES)**

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

*Christian PATRICE : globalement on peut dire que 2017 retrace une gestion correcte. Bien que les charges de personnel représentent 58 % des charges de fonctionnement, la commune arrive à dégager un excédent de fonctionnement important grâce à la dynamique des recettes.*

*Je tiens à souligner le compte Fêtes et cérémonies qui se maintient vers 18000 € alors qu'en 2000 à titre de comparaison, il était à près de 28 000 €. Nous avons là un exemple de gestion en bon père de famille par Dominique MALBREL.*

22 février 2018

(suite 2)

*Le 011 se maintient, sur le 012, il s'agit d'une démarche à long terme et n'oublions pas les transferts de charges de l'Etat vers le bloc communal non compensés.*

*La commune de Saïx a fait des démarches auprès du Ministre pour mettre en avant la situation démographique de la commune ce qui a permis une dotation favorisée de 80 000 €.*

*Les dépenses d'investissement sont correctes sur l'exercice.*

*Philippe PERES : on redit à peu près la même chose chaque année. Malgré l'enthousiasme faussement béat de Christian PATRICE, ce qui est significatif c'est l'évolution des dépenses d'un an à l'autre. L'année prochaine, nous franchirons les 2 millions probablement. Nous sommes sur une pente glissante, il y a une absence de maîtrise des charges de fonctionnement.*

*Christian PATRICE : Il ne faut pas oublier l'inflation, les transferts de charges de l'Etat, il y a eu également les rythmes scolaires ; aujourd'hui volonté de réduction massive des fonctionnaires. Les agents on en a besoin pour assurer le service. Par rapport à la fiscalité, les gens se rendent compte sur leur feuille d'impôt que ça n'augmente pas. Quant à l'emprunt, la commune peut rembourser la totalité de la dette en un an et demi. Les chiffres parlent comme tu l'as dit Philippe. Je constate aujourd'hui que la commune se porte bien financièrement.*

*Philippe PERES : si j'ai bien compris, on a voté une hausse de la taxe foncière et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a baissé donc il fallait que les Saïxols payent autant en 2017 qu'en 2016. A contrario, si la TEOM monte à l'avenir, est-ce que vous baisserez la taxe foncière ? NON*

*Christian PATRICE : aujourd'hui l'encours de la dette, 186 €/ habitant en 2016, la moyenne des communes de la même strate c'est 685 €/ habitant.*

### **Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 2 530 666,27 € et en recettes budgétaires à la somme de 2 990 401,05 €, non compris les soldes de l'exercice 2016 ; il dégage donc un excédent réalisé de 459 734,78 € au titre de l'exercice 2017 (109 795,95 € en excédent d'investissement et 349 938,83 € en excédent de fonctionnement).

Ce résultat budgétaire cumulé un excédent dégagé en 2016, qui s'établissait à 127 809,76 €, après déduction de la part affectée à l'investissement, soit 300 000,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2017 de 287 544,54 € se ventilant ainsi :

- - 202 231,97 € en section d'investissement,
- 489 776,51 € en section de fonctionnement.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2017.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAÏX,**

- **CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

22 février 2018

(suite 3)

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**

**(5 abstentions : Mme FABRES, Mme ORLANDINI, M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX et M. PERES)**

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....**N E A N T**.....

**Objet : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2017**

- Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi 2009-526 du 12 mai 2009, article 121

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017 retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

**Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

- Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 12 février 2018,

Le compte administratif 2017 fait apparaître un montant total de dépenses de 158 905,37 € pour un montant total de recettes de 490 137,32 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	101 013,69 €	274 787,96 €	173 774,27 €
Investissement	57 891,68 €	215 349,36 €	157 457,68 €
TOTAL	158 905,37 €	490 137,32 €	331 231,95 €

L'excédent de clôture d'un montant de **331 231,95 €** se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **173 774,27 €**
- Excédent de la section d'investissement de **157 457,68 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser pour cet exercice.

Au total, cet exercice présente un excédent global de clôture de **331 231,95 €**.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2018.

22 février 2018

(suite 4)

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Assainissement » pour l'exercice 2017 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 158 905,37 €
- En recettes 490 137,32 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de Mme Marie-José FIORET, 2<sup>ème</sup> Adjoint, il est procédé au vote du CA 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

<b>1) Acquisition Commune</b>							
Vendeur	Acquéreur	Lieu-dit	Parcelle	Surface	prix/M <sup>2</sup>	Prix	Date
MONTAGNE Aimé - Thérèse	Commune SAIX	Le Ramié	AE 73	6581 ca		30 000€	09/03/2017

<b>2) Vente Commune</b>							
Vendeur	Acquéreur	Lieu-dit	Parcelle	Surface	prix/M <sup>2</sup>	Prix	Date
Commune SAIX	HILAL N	Les Gayrauds	AN 131	9 ca		140,70	14/06/2017
Commune SAIX	MARTY M	Les Gayrauds	AN 132	18 ca		284,40	14/06/2017
Commune SAIX	ROUCARIES H	Les Gayrauds	AN 134	14 ca		221,20	14/06/2017
Commune SAIX	Epoux DEJEAN R	Les Gayrauds	AN 135	32 ca		505,60	14/06/2017
Commune SAIX	Epoux DEJEAN R	Les Gayrauds	AN 136	71 ca		1 121,80	14/06/2017
Commune SAIX	MARTY M	Les Gayrauds	AN 137	33 ca		521,40	14/06/2017
Commune SAIX	LAFFONT P	Les Gayrauds	AN 138	1 a 20 ca		2 054,00	14/06/2017
Commune SAIX	HILAL N	Les Gayrauds	AN 139	87 ca		1 360,30	14/06/2017
Commune SAIX	DEDET C	Les Gayrauds	AN 140	19 ca		300,20	14/06/2017
Commune SAIX	LEGRAND MT	Les Gayrauds	AN 141	16 ca		252,80	14/06/2017
Commune SAIX	VIALELLE X	Les Gayrauds	AN 142	5 ca		79,00	14/06/2017
Commune SAIX	MARTY M	Les Gayrauds	AN 143	9 ca		142,20	14/06/2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions 2017 tel que présenté.

**Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme 158 905,37 € et en recettes budgétaires à la somme de 313 215,51 €, non compris les soldes de l'exercice 2016 ; il dégage donc un excédent réalisé de 154 310,14 € au titre de l'exercice 2017 (43 343,63 € d'excédent d'investissement et 110 966,51 € en excédent d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2016, qui s'établissait à 176 921,81 €, après déduction de la part affectée à l'investissement pour un montant de 0,00 €, aboutit à un excédent global de clôture pour 2017 de 331 231,95 €, se ventilant ainsi :

- 157 457,68 € en excédent d'investissement,
- 173 774,27 € en excédent d'exploitation.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2017.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAÏX,

- **CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

#### **Objet - BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS SCOLAIRES" - COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

- Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le 12 février 2018,

Le compte administratif 2017 fait apparaître un montant total de dépenses de 17 479,46 € pour un montant total de recettes de 128 476,59 €.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Exploitation	17 479,46 €	22 264,61 €	4 785,15 €
Investissement	- €	106 211,98 €	106 211,98 €
TOTAL	17 479,46 €	128 476,59 €	110 997,13 €

L'excédent de clôture d'un montant de **110 997,13 €** se décompose comme suit :

- Excédent de la section d'exploitation de **4 785,15 €**
- Excédent de la section d'investissement de **106 211,98 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur ce budget.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent d'exploitation fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2018.

Le Conseil est invité à approuver le compte administratif du budget annexe « Transports Scolaires » pour l'exercice 2017 arrêté en mouvements budgétaires à :

- En dépenses 17 479,46 €
- En recettes 128 476,59 €

Madame le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de Mme Marie-José FIORET, 2<sup>ème</sup> adjoint, il est procédé au vote du CA 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus.

**Objet : BUDGET ANNEXE "TRANSPORTS SCOLAIRES" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du Budget annexe "Transports Scolaires" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017, est arrêté en dépenses budgétaires à la somme de 17 479,46 € et en recettes budgétaires à la somme de 22 829,65 €, non compris les soldes de l'exercice 2016 ; il dégage donc un excédent réalisé de 5 350,19 € au titre de l'exercice 2017 (7 808,99€ d'excédent d'investissement et -2 458,80 € en déficit d'exploitation).

Ce résultat budgétaire cumulé à l'excédent dégagé en 2016, qui s'établissait à 105 646,94€, sans déduction de part affectée à l'investissement, aboutit à un excédent global de clôture pour 2017 de 110 996,68 €, se ventilant ainsi :

- 106 211,98 € en excédent d'investissement,
- 4 785,15 € en excédent d'exploitation.

22 février 2018

(suite 7)

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAÏX,**

➤ **CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

➤ **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

➤ **DEMANDE** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....N E A N T.....

**Objet : CRÉATION D'UN TARIF POUR LES ÉTUDES DIRIGÉES**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les évolutions dans l'organisation du service scolaire opérées depuis la rentrée de janvier, notamment l'arrêt des études surveillées organisées les vendredis soirs dans chacune des écoles et animées par les agents municipaux.

Dans le cadre de ses réflexions, la commission scolaire a proposé l'instauration d'études dirigées par les enseignants. Celles-ci pourraient démarrer dès la rentrée des vacances d'hiver.

La collectivité prendrait en charge la rémunération des enseignants pour ces études.

- Compte tenu de cette évolution, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'instauration d'un tarif spécifique de 1 € la séance par enfant; les parents pourraient procéder aux inscriptions sur Internet, tel qu'ils le font depuis janvier pour la réservation des repas pris à la cantine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ :**

**(6 abstentions : Mmes, FABRES, SERENI, MM. ARMENGAUD, DEFOULOUNOUX, PERES, THOMAS)**

➤ **APPROUVE** l'instauration d'études dirigées par les enseignants ;

➤ **DIT** que le tarif de la séance d'étude est de 1 € par enfant;

➤ **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif du budget principal 2018.

*Gilles DEFOULOUNOUX : 1 € / semaine cela fait environ 40 € à l'année et ce n'est pas rien pour certaines familles. Cela donne l'impression d'une étude pour les riches.*

*Compte tenu de l'excédent de fonctionnement, alors justement la commune pourrait proposer la gratuité.*

*Philippe PERES : je trouve que proposer des études dirigées par les enseignants est une excellente initiative. En revanche, je souscris également dans les propos de Gilles pour la gratuité.*

*Michel THOMAS : je m'abstiendrai, je m'étais opposé à l'étude payante à l'époque*



**Objet : AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la réussite au concours de technicien de l'agent actuellement sur le grade d'agent de maîtrise.

- Considérant l'évolution des responsabilités confiées à cet agent au sein du service technique.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de ce poste de technicien territorial.

Par ailleurs, l'éducateur sportif est parti à la retraite et n'est pas remplacé, Madame le Maire propose la suppression de ce poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** la création d'un poste de technicien, et la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'éducateur sportif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **DIT** que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au Budget primitif 2018 du Budget Principal de la commune – chapitre 012 « Charges de personnel » ;

**Objet : VENTE TERRAIN - Impasse des écoles à Mme Gwenola AB DER HALDEN**

- Vu les articles L 2241-1, L 3213-2, L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »,

- Vu l'article L 2541-12-4<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les articles L 1212-3 et L 3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

- Vu la proposition d'achat de Madame Gwenola AB DER HALDEN en date du 19 février 2018,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire de 2 terrains situés Impasse des écoles, que ces terrains ne forment pas une surface permettant à eux seuls la réalisation d'un quelconque projet.

- Considérant que ces terrains, jumelés avec ceux de 2 propriétaires privés, Mme Huguette HOURMIERE et M. Hervé CAILLOL, permettent la réalisation d'un projet de construction.

Madame Gwenola AB DER HALDEN, domiciliée lieu-dit « La Roberte », La Lauretié Haute 81100 CASTRES, s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AP 65/67, d'une contenance totale de 573 m<sup>2</sup> pour un montant total de 14 000 € (TVA incluse).

Elle s'est par ailleurs portée acquéreur des parcelles privées mentionnées ci-dessus, permettant ainsi la construction d'un cabinet de gynécologie sur une surface de 1 302 m<sup>2</sup>.

Cette vente est conclue sous condition suspensive de la vente concomitante des 3 terrains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de vendre les parcelles AP 65/67 pour une surface de 573 m<sup>2</sup> à Madame Gwenola AB DER HALDEN demeurant lieu-dit « La Roberte », La Lauretié Haute 81100 CASTRES, aux prix de 14 000 € TVA incluse,
- **LÈVE** par conséquent l'emplacement réservé du secteur
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente authentique à intervenir par devant Me Eric SERY, notaire à CASTRES (Tarn).

*Gilles Defoulounoux : on est d'accord, elle ne fait pas sa maison d'habitation et un cabinet c'est juste un cabinet*

*Marie-José FIORET : Juste un cabinet, en prévision de l'arrivée de 5 professionnels. La commune fait un effort pour permettre l'installation de professionnels de santé, ici une gynécologue. La superficie des terrains publics et privés réunis permet de créer pour ce cabinet un espace de parking dédié à la clientèle.*

*Gilles DEFOULOUNOUX : c'est plus de service pour la population, c'est bien*

*Christian PATRICE : le document d'arpentage est à la charge de la commune, on fait des efforts.*

**Objet : VENTE TERRAIN – rue du Faubourg à Mme Marielle CADILHAC**

- Vu les articles L 2241-1, L 3213-2, L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat »,
- Vu l'article L 2541-12-4<sup>e</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 1212-3 et L 3221-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la proposition d'achat de Madame Marielle CADILHAC en date du 26 janvier 2018,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain situé rue du Faubourg, initialement cadastré section AR n° 146, propriété de la Commune, était à la vente pour la réalisation de 2 lots constructibles. Mme RAMOS est devenue propriétaire du lot n°2 et y a fait bâtir sa maison d'habitation.

Madame Marielle CADILHAC, domiciliée 21 rue Guilhabert 81100 CASTRES, s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées AR 193/194/197/199, d'une contenance totale de 752 m<sup>2</sup> pour un montant total de 37 000 € (TVA incluse) pour y implanter son cabinet pédiatrique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de vendre les parcelles AR 193/194/197/199 pour une surface de 752 m<sup>2</sup> à Madame Marielle CADILHAC demeurant 21 rue Guilhabert 81100 CASTRES, aux prix de 37 000 € TVA incluse,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente et l'acte de vente authentique à intervenir par devant Me Eric SERY, notaire à CASTRES (Tarn).

*Christian PATRICE : Saix va devenir un eldorado médical*

*Marie-José FIORET : encore une fois c'est pour le dynamisme du village, un spécialiste de plus, ici une pédiatre*

*Jean-Pierre BELLES : il faut souligner que c'est le résultat d'un long travail pour défendre le maintien des médecins généralistes en premier lieu puis la création du cabinet de professionnels du Rivet et voilà maintenant que les spécialistes veulent s'implanter.*

### **Etat des décisions**

Mme DURA Geneviève	M. CAUQUIL Roger	Mme FIORET Marie- José	Mme MALBREL Dominique
M. CHABBERT Frédéric	M. SORIANO Gérard	M. AMALRIC Olivier	M. DELSALLE Maurice
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. BELLES Jean-Pierre	M. PATRICE Christian
Mme DUCEN Nadine	Mme BONAVENTURE Caroline	Mme SERENI Sandrine	Mme ESTEVE Anne- Marie
Mme MARTY Francette	M. CLUZEL Fabien	Mme FABRES Claudine	Mme ORLANDINI Viviane
M. ARMENGAUD Jacques	M. DEFOULOUNOUX Gilles	M. PERES Philippe	